2007-03216/

Communiqués archivés de BAnQ

Entente SOPREF-BNQ pour le développement d'une collection musicale québécoise exhaustive

Montréal, le 8 mars 2003 - La Société pour la promotion de la relève de l'espace francophone (SOPREF) et la Bibliothèque nationale du Québec (BNQ) ont le plaisir d'annoncer la conclusion d'une entente destinée à faciliter le dépôt légal des phonogrammes (enregistrements sonores) des producteurs de la relève musicale québécoise. En vertu de cette entente, la SOPREF remettra régulièrement à la BNQ deux exemplaires de chacun des supports que lui auront fait parvenir les producteurs. Les deux organismes collaboreront également à la réalisation d'une compilation bibliographique des phonogrammes produits au Québec.

Organisme à but non lucratif, la SOPREF a pour mission de soutenir la professionnalisation des structures et des créateurs musicaux en émergence, des musiciens amateurs et des travailleurs autonomes de l'industrie musicale. La société se donne comme responsabilités de promouvoir et d'élever le statut des musiques amplifiées, toutes langues et tous styles confondus, et d'en démocratiser la création, l'autoproduction, l'écoute et la pratique populaire.

Fidèle à sa mission, la SOPREF accorde une grande importance à la cueillette, à la conservation et à la diffusion d'information liée aux artisans de son secteur d'intervention. Parmi les services qu'elle offre à ses membres, mentionnons l'accès au *CIME – Centre d'informations pour les musiques émergentes*, qui regroupe plus de 3 000 documents et disques compacts, et le recensement annuel des enregistrements sonores commercialisés par ses membres et par l'ensemble des artistes autoproducteurs de la chanson et des musiques populaires du Québec.

La BNQ, pour sa part, a le mandat de rassembler, de conserver et de diffuser le patrimoine documentaire québécois publié. Elle acquiert ainsi deux exemplaires de tout ce qui se publie au Québec, principalement grâce au dépôt légal, qui a été élargi en 1992 à de nombreux documents dont les affiches, les estampes, les cartes postales et les enregistrements sonores. Les deux exemplaires déposés sont utilisés à des fins différentes : le premier est conservé pour les générations futures, le second est mis à la disposition du grand public et des chercheurs pour consultation sur place.

En procédant au dépôt légal de leur album, les producteurs obtiennent de multiples avantages, notamment des conditions idéales de préservation dans le centre de conservation de la BNQ et la description des albums dans un catalogue informatisé. Accessible gratuitement sur Internet, ce catalogue est consulté quotidiennement par des centaines de personnes du monde entier selon un système de classement par titre, interprète, date de production et producteur.

L'entente entre la SOPREF et la BNQ permettra à cette dernière de toucher une clientèle artistique émergente qu'elle ne parvenait pas à informer adéquatement et d'exercer ainsi un de ses mandats fondamentaux, soit la constitution la plus exhaustive possible du patrimoine documentaire québécois. Les deux organismes se réjouissent en outre de contribuer à la préservation et à la diffusion des albums d'une communauté artistique volatile dont les oeuvres sont incontournables et déterminantes pour le futur de l'industrie québécoise du disque, et auprès de laquelle la SOPREF a développé une expertise unique.

Retour à la liste des communiqués

À propos de BAnQ | Droits d'auteur | Confidentialité | Déclaration de services aux citoyens | Protecteur des usagers de BAnQ
Dernière modification : 23 février 2005

Québec
© Gouvernement du Québec, 2007